

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MALMERSPACH

Séance ordinaire du Vendredi 13 décembre 2024 à 20h00

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Nombre de Conseillers présents : 14

M. Eddie STUTZ, Maire - Mme Neidjate BOURASS, Adjointe - M. Philippe DIFFOR, Adjoint - M. Raymond GUILLAUME, Adjoint - Mme Caroline ECKERLIN DOPPLER, Adjointe - Mme Martine BURGER - M. José GARCIA - Mme Sylvie MULLERSECK - M. Samuel MURA - M. Laurent NUSSBAUM - Mme Aurélie MERVANT - M. Frédéric DUVAL - M. Vincent SCHOTT - Mme Patricia SCHWEBEL

•◊•◊•◊•◊•◊•

Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 04 octobre 2024
3. Restitution de la compétence relative à la participation au développement en itinérance à travers l'adhésion au projet de chaîne de gîtes d'étape Haute-Vosges Randonnées en réhabilitant et gérant les Etablissements du Belacker, du Gazon Vert et du Gustiberg
4. Approbation du rapport de la CLECT
5. Fermeture des chemins forestiers annexes
6. Tarif du bois d'affouage
7. Etat prévisionnel des coupes, programme des travaux en forêt pour 2025 et état d'assiette 2026
8. Modification RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)
9. Convention RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)
10. Loyer de l'appartement communal
11. Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du Budget
12. Approbation du rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes
13. Approbation du rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement
14. Approbation du rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
15. Approbation du rapport 2023 sur le prix et la qualité du service de collecte et de gestion des Déchets
16. Fêtes de fin d'année
17. Point sur l'école
18. Point sur les travaux
19. Point sur l'urbanisme
20. Divers et communication

•◊•◊•◊•◊•◊•

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous et ouvre cette séance à 20h00.  
Il demande l'autorisation au Conseil Municipal de rajouter un point à l'ordre du jour : Création d'emplois permanents et approbation de l'état du personnel.

Interrogé à ce sujet, le Conseil Municipal ne voit aucune objection à cette demande et accepte unanimement de rajouter ce point à l'ordre du jour.

### **N° 1 - Désignation d'un secrétaire de séance**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Mme Sylvie MULLERSECK, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, assistée par Mme Katia ILTIS, Adjoint Administratif.

### **N° 2 - Approbation du Procès-Verbal de la séance du 04 octobre 2024**

Le compte-rendu, n'appelant pas d'observations particulières, est approuvé à l'unanimité.

### **N° 3 - Restitution de la compétence relative à la participation au développement en itinérance à travers l'adhésion au projet de chaîne de gîtes d'étape Haute-Vosges Randonnées en réhabilitant et gérant les Etablissements du Belacker, du Gazon Vert et du Gustiberg**

Le Conseil municipal,

- VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU les statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin au titre des compétences obligatoires ;
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;
- VU la délibération du Conseil communautaire n° DEL2024-104 en date du 10 septembre 2024 portant sur la restitution de la compétence relative à la participation au développement en itinérance à travers l'adhésion au projet de chaîne de Gîtes d'Etape Hautes Vosges Randonnées ;
- VU l'avis de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 18 novembre 2024, ayant procédé à l'évaluation des charges liées à cette restitution ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les compétences exercées par la communauté de communes pour optimiser les services offerts aux citoyens et respecter les capacités opérationnelles et financières des communes membres,

CONSIDERANT que les communes de Husseren, Storckensohn et Urbès sont mieux placées pour gérer directement les établissements du Belacker, du Gazon Vert et du Gustiberg dans le cadre du projet de chaîne de gîtes d'étape Hautes Vosges Randonnées. Etant précisé que le projet de chaîne de gîtes d'étape Hautes Vosges Randonnées n'existe plus à ce jour,

CONSIDERANT que les conseils municipaux des communes membres doivent se prononcer sur cette modification statutaire dans un délai de trois mois à compter de la date de la notification de la délibération du conseil communautaire,

CONSIDERANT que conformément à l'article L5211-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales cette restitution est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. C'est-à-dire par au moins deux tiers des communes représentant au moins la moitié de la population de l'EPCI ou inversement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la restitution de compétence "participation au développement en itinérance à travers l'adhésion au projet de chaîne de gîtes d'étape Hautes Vosges Randonnées en réhabilitant et gérant les établissements du Belacker, du Gazon Vert et du Gustiberg" aux communes de Husseren, Storckensohn et Urbès, conformément à la délibération du Conseil communautaire de la Vallée de Saint-Amarin en date du 10 septembre 2024 ;

**AUTORISE** le Maire à signer tous les actes et documents afférent à cette restitution de compétence.

**DIT** que cette délibération sera publiée selon les modalités habituelles et transmise à la Préfecture du Haut Rhin pour contrôle de légalité.

**DIT** que la présente délibération sera communiquée à la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin pour prise d'acte et transmission aux services de la Préfecture en vue de la modification de ses statuts.

#### **N° 4 - Approbation du rapport de la CLECT**

Monsieur le Maire, rappelle que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 18 novembre 2024.

Celle-ci a eu pour rôle principal de :

- procéder à l'installation de la CLECT et de procéder à l'élection du Président et du vice-Président ;
- procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre les communes d'Urbès, Husseren-Wesserling et Storckensohn et la CCVSA dans le cadre de la restitution de la compétence relative à la participation au développement en itinérance à travers l'adhésion au projet de chaîne de GÎTES D'ÉTAPE HAUTES VOSGES RANDONNÉES.

Après discussion et analyse des données, les membres présents ont validé à la majorité absolue des membres présents le rapport de la CLECT.

Ainsi il a été proposé que les gîtes soient restitués aux communes sans compensation financière et donc sans impact sur les attributions de compensation.

Le Conseil municipal, unanimement,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-5-1 concernant l'évaluation des charges transférées entre l'EPCI et ses communes membres ;

- VU la délibération du Conseil communautaire n° DEL2024-104 en date du 10 septembre 2024 portant sur la restitution de la compétence relative à la participation au développement en itinérance à travers l'adhésion au projet de chaîne de Gîtes d'Etape Hautes Vosges Randonnées ;
- VU la délibération n°2024-105 en date du 10 Septembre 2024 instituant la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;
- VU l'arrêté n°24-014 en date du 28 Octobre 2024 fixant la composition de la Commission d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;
- VU le rapport d'évaluation des transferts de charges adopté par les membres de la CLECT en date du 18 novembre 2024 et transmis aux communes membres de l'EPCI, fixant le montant de compensation des charges transférées à zéro ;
- VU la délibération du Conseil communautaire en date du 27 novembre 2024 approuvant le rapport de la CLECT relatif à l'évaluation des charges transférées portant sur la restitution de la compétence relative à la participation au développement en itinérance à travers l'adhésion au projet de chaîne de Gîtes d'Etape Hautes Vosges Randonnées ;

**APPROUVE** le rapport de la CLECT en date du 18 novembre 2024, relatif à l'évaluation des charges transférées pour la restitution de la compétence relative à la participation au développement en itinérance à travers l'adhésion au projet de chaîne de Gîtes d'Etape Hautes Vosges Randonnées ;

**ACCEPTE** que les gîtes soient restitués aux communes sans compensation financière et sans impact sur les attributions de compensation ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de la transmission de la présente délibération à la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin.

**DIT** que cette délibération sera publiée selon les modalités habituelles et transmise à la Préfecture du Haut Rhin pour contrôle de légalité.

## **N° 5 - Fermeture des chemins forestiers annexes**

Pour faire suite à la sortie forêt du Conseil Municipal et sur proposition de la Commission "Travaux-Forêt", les chemins forestiers annexes (le Chemin du bas, le Chemin du Milieu, le Chemin du Haut, le Chemin du Burholtzberg, la roche fendue) pourraient être fermés aux véhicules motorisés par arrêté municipal et l'installation de panneaux d'interdiction.

La Commune de Malmerspach est l'une des rares communes à ne pas réglementer la circulation en forêt. En effet, les chemins annexes sont détériorés par les motos, les quads et les 4X4 circulant en forêt, la faune est dérangée et nous subissons régulièrement des vols de bois.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de règlementer la circulation des chemins forestiers annexes par arrêté municipal.

**DECIDE** d'installer des panneaux d'interdiction aux véhicules motorisés.

**DECIDE** que le Chemin du Belacker reste ouvert à la circulation.

**DECIDE** de mettre des cartes d'autorisation de circulation nominatives en place pour les services techniques, les chasseurs, la Brigade Verte, l'ONF et les détenteurs de cartes de bois.

## **N° 6 - Tarif du bois d'affouage**

Sur proposition de la Commission "Travaux-Forêt" et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, unanimement,

**FIXE** le tarif du bois d'affouage à 230 € les 4 stères de bois (1 corde) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**DECIDE** de limiter l'attribution à 4 stères de bois (1 corde) par foyer.

## **N° 7 - Etat prévisionnel des coupes, programme des travaux en forêt pour 2025**

M. le Maire détaille l'état de prévision des coupes 2025 prévu par les services de l'ONF. Il précise que les prévisions de coupes de bois et le programme d'actions 2025 ont été exposées et détaillées, en commission Forêt, le 21 novembre 2024.

Après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de couper 150 m<sup>3</sup> de feuillus, 525 m<sup>3</sup> de résineux et bois d'industrie dont 35 m<sup>3</sup> de bois de chauffage.

**DECIDE** de réaliser des travaux de plantation/régénération, dans la parcelle 9b, pour un montant de 870 € HT, des travaux de maintenance parcellaire pour un montant de 1 380 € HT et des travaux de protection contre les dégâts de gibier pour un montant de 210 € HT.

Les travaux sylvicoles ne seront réalisés que si les recettes des ventes de bois couvrent les dépenses à engager. L'ONF devra demander l'accord de la Municipalité auparavant.

Ces décisions seront transmises à l'ONF, Unité Territoriale de Saint-Amarin.

## **N° 8 - Créations d'emplois permanents et approbation de l'état du personnel**

M. le Maire expose que les pratiques passées portant sur la création de postes se référaient uniquement aux grades, sans définir ni préciser les missions attachées à un emploi créé et

que ces pratiques ne répondent pas totalement aux exigences légales, qui imposent aux collectivités territoriales de préciser la liste des emplois créés et d'en définir le contenu. La notion d'emploi renvoie aux fonctions et aux missions confiées à un agent public, tandis que le grade se définit comme le titre qui confère à son titulaire vocation à occuper l'un des emplois qui lui correspondent. En effet, le grade est distinct de l'emploi.

En outre, la présente délibération permettra également de faciliter et de simplifier la gestion du personnel, notamment lors des embauches ou des avancements de grade et de rendre plus lisible l'organisation interne de la collectivité territoriale.

M. le Maire propose donc de régulariser cette situation en procédant à la création de l'ensemble des emplois permanents et en adoptant le présent état du personnel (= tableau des effectifs / des emplois), en lieu et place des emplois, postes et/ou grades existants.

M. le Maire précise que la présente régularisation n'emporte pas recrutement de personnel supplémentaire et n'a aucune incidence sur le personnel actuellement en place.

L'organigramme de la collectivité territoriale et les fiches de postes du personnel en place ne sont pas impactés par la présente délibération.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;

VU le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants et ses articles L. 411-1 et suivants ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

VU l'organigramme de la collectivité territoriale et les fiches de poste ;

VU le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

**CONSIDERANT** que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent l'adoption de l'état du personnel ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de procéder à la création des emplois permanents de la collectivité territoriale et d'adopter l'état du personnel dans les conditions suivantes :

#### **Service administratif**

Emplois	Grades	Durée hebdomadaire de service	Nombres d'emplois
Secrétaire général de mairie	Attaché territorial principal Attaché territorial Rédacteur territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe Rédacteur territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe Rédacteur territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint administratif territorial	35/35 <sup>èmes</sup>	1

## Écoles

Emplois	Grades	Durée hebdomadaire de service	Nombres d'emplois
Agents d'accompagnement à l'éducation de l'enfant	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème Classe Adjoint territorial d'animation principal de 1ère Classe Agent territorial spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles Agent territorial spécialisé principal de 2ème Classe des écoles maternelle	28/35èmes	1

## Service technique

Emplois	Grades	Durée hebdomadaire de service	Nombres d'emplois
Agent des interventions techniques polyvalents en milieu rural	Agent de maîtrise territorial principal Agent de maîtrise territorial Adjoint technique territorial principal de 1ère classe Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Adjoint technique territorial	35/35èmes	1
Agent des services techniques	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Adjoint technique territorial	12/35èmes	1

Les emplois permanents peuvent également être pourvus par un agent contractuel territorial de droit public, sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, compte tenu du fait que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la législation.

Les emplois permanents occupés par des agents contractuels territoriaux de droit public seront rémunérés par référence à un échelon du grade retenu par l'autorité territoriale, sous réserve du respect des grades associés à l'emploi permanent à pourvoir.

Les fonctions et les missions exercées sont définies dans la fiche de poste de chaque emploi permanent.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité territoriale.

## N° 9 - Modification RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

M. le Maire rappelle que, par délibération en date du 14 décembre 2017, le Conseil Municipal a mis en œuvre, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'engagement Professionnel (RIFSEEP) composé de deux parts, à savoir une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et un complément indemnitaire annuel (CIA) pour le bénéfice des agents, fonctionnaires et contractuels de droit public. Cette délibération a été modifiée en date 4 juillet 2019.

Pour donner suite à des changements de grades, il convient de modifier à nouveau cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibérer, à l'unanimité,

**DECIDE** de modifier la délibération comme suit :

- Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	Plafond individuel annuel IFSE réglementaire
Attachés territoriaux	Groupe 1	Responsable de direction, Secrétariat de mairie	36 120,00 €
Rédacteurs territoriaux	Groupe 1	Responsabilité de direction, secrétariat de mairie	17 480,00 €
Adjoints administratifs	Groupe 1	Responsabilité secrétariat de mairie	11 340,00 €
Agents de maîtrise	Groupe 1	Fonction d'encadrement et de chef d'équipe de la filière technique	11 340,00 €
Adjoints techniques	Groupe 1	Fonction d'encadrement et de chef d'équipe de la filière technique	11 340,00 €
ATSEM	Groupe 1	Emploi nécessitant une qualification particulière	11 340,00 €

Les modalités d'attribution sont celles définies dans la délibération initiale instaurant la mise en place de l'IFSE en date du 14 décembre 2017.

- Complément Indemnitaire annuel (CIA)

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	Plafond individuel annuel CIA réglementaire
Attachés territoriaux	Groupe 1	Responsable de direction, Secrétariat de mairie	6 390,00 €

Rédacteurs territoriaux	Groupe 1	Responsabilité de direction, secrétariat de mairie	2 380,00 €
Adjoints administratifs	Groupe 1	Responsabilité secrétariat de mairie	1 260,00 €
Agents de maîtrise	Groupe 1	Fonction d'encadrement et de chef d'équipe de la filière technique	1 260,00 €
Adjoints techniques	Groupe 1	Fonction d'encadrement et de chef d'équipe de la filière technique	1 260,00 €
ATSEM	Groupe 1	Emploi nécessitant une qualification particulière	1 260,00 €

Les modalités d'attribution sont celles définies dans la délibération initiale instaurant la mise en place du CIA en date du 14 décembre 2017.

## **N° 10 - Convention RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)**

M. le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2025-2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données "RGPD". Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle (CDG 54).

Le règlement européen 2016/679 dit "RGPD" est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement (la collectivité).

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée "mission RGPD mutualisée des CDG".

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

M. le Maire propose d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité.

Après en avoir délibéré, unanimement, le Conseil Municipal,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité.

**AUTORISE** le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission.

**AUTORISE** le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité.

## **N° 11 - Loyer de l'appartement communal**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de ne pas appliquer d'augmentation de loyer pour 2025.

**FIXE** le loyer de l'appartement communal à percevoir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 à 560 €/mois.

## **N° 12 - Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du Budget**

Préalablement au vote du budget primitif 2025, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite de 25 % des investissements budgétisés en 2024.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2025, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2023, à savoir :

✓ chapitre 21 : 83 600.00 € = 83 600.00 € X 25% = **20 900.00 €**

Sur proposition de M. le Maire, et après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** d'engager les crédits suivants avant le vote du budget primitif 2025 dans les comptes suivants :

✓ article 2131	: constructions	: 5 000.00 €
✓ article 2157	: installations, matériel et outillage techniques	: 10 900.00 €
✓ article 2183	: matériel informatique	: 5 000.00 €

### **N° 13 - Approbation du rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes**

M. le Maire présente la Communauté de Communes, ses moyens financiers et humains et fait un résumé du rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes, service par service :

- ✓ services à la population
- ✓ paysages, urbanisme et aménagement du territoire
- ✓ eau et assainissement
- ✓ équipements de sports et de loisirs
- ✓ écocitoyenneté et gestion des déchets
- ✓ économie
- ✓ tourisme

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin.

### **N° 14 - Approbation du rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement**

M. le Maire présente le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin et apporte toute précision utile.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin.

Ce rapport peut être consulté au secrétariat de la Mairie, par toute personne intéressée.

## **N° 15 - Approbation du rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable**

M. le Maire présente le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin et apporte toute précision utile.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin.

Ce rapport peut être consulté au secrétariat de la Mairie, par toute personne intéressée.

## **N° 16 - Approbation du rapport 2023 sur le prix et la qualité du service de collecte et de gestion des Déchets**

M. le Maire présente le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service de collecte et de gestion des déchets de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin et apporte toute précision utile.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service de collecte et de gestion des déchets de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin.

Ce rapport peut être consulté au secrétariat de la Mairie, par toute personne intéressée.

## **N° 17 - Fêtes de fin d'année**

Sur proposition de la Commission Communale d'Actions Sociales, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** d'offrir des bons d'achats de 20 € à utiliser chez les Commerçants de la Vallée aux personnes du village âgées de 90 ans et plus.

## **N° 18 - Point sur l'école**

Mme Neidjate BOURASS, Adjointe en charge des Ecoles, informe que les parents d'élèves organisent un mini marché de Noël (vente de bricolages et tombola) à la sortie du spectacle de fin d'année, le vendredi 20 décembre 2024.

Le Saint-Nicolas a fait un arrêt à l'école le vendredi 6 décembre et a offert aux enfants une mandarine, un chocolat, un manala et des papillotes.

## N° 19 - Point sur les travaux

M. Raymond GUILLAUME, Adjoint en charge des travaux et de la forêt, fait le point sur les travaux réalisés, en plus des travaux courants :

- Les portes de garage ont été remplacées.
- La nouvelle camionnette est arrivée.
- Le soubassement de la Salle Polyvalente est presque terminé.
- Notre agent technique et notre Adjoint aux travaux ont remplacé tout l'éclairage public par des lampes Leds. L'éclairage des bâtiments communaux sera également changé courant 2025.
- Une réflexion sur les passages piétons est en cours, leur mise en peinture est prévue pour 2025.
- Les Jeunes Agriculteurs ont organisé une manifestation au rond-point de Malmerspach, mais ils n'ont pas débarrassé les bois calcinés ; la CEA s'en est occupée.

## N° 20 - Point sur l'urbanisme

Mme Caroline ECKERLIN DOPPLER, Adjointe en charge de l'urbanisme, informe, que depuis le dernier Conseil Municipal du 04 octobre, nous avons instruit 4 déclarations de travaux : clôture en bois, installation de 24 panneaux photovoltaïques, modification de façade (fenêtres), réfection toiture et isolation de comble.

## N° 21 - Divers et Communications

### Bénévoles

M. Philippe DIFFOR, Adjoint en charge des Bénévoles, remercie les Bénévoles pour la mise en place des décos de Noël dans le village et pour leur travail exceptionnel tout au long de l'année. La prochaine matinée de travail aura lieu le 11 janvier pour le démontage des décos.

### Cérémonie des Vœux du Maire

La Cérémonie des Vœux du Maire a été fixée le 10 janvier 2025 à l'Orangerie de la Villa des Hêtres Pourpres (salle mise à disposition par Mme et M. SOLDERMANN).

M. le Maire souhaite que 2 Conseillers s'occupent du parking avec les Agents de la Brigade Verte.

### Sécurité des bâtiments

La Commune envisage de mettre un système de sécurité à l'atelier communal. Nous avons réceptionné une première offre, un deuxième devis sera demandé.

Nous avons installé des traceurs sur les véhicules et inscrirons l'achat d'un coffre ignifugé au budget 2025.

Espace sans tabac

Le panneau "Espace sans tabac" a été installé dans la cour de l'école.

L'AGSP a décidé de demandé 30 € supplémentaires en caution lors de la location de la salle polyvalente. Cette dernière sera retenue si des mégots ou autres déchets sont trouvés dans la cour de l'école.

*Clôture de la séance à 22h50.*